



ARRETE N° C2026_028

Portant réglementation du stationnement rue Murger

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à R411-28 et R411-1 à R411-9 ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement à proximité du n°47 de la rue Murger.

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 13 mars 2026, Madame et Monsieur Zervudacki Bernardini sont autorisées à stationner un camion de déménagement à proximité direct du n°47 de la rue Murger, sur un emplacement matérialisé.

Article 2 : Les bénéficiaires du présent arrêté s'engagent à afficher ce dernier, dès sa réception, au niveau du stationnement matérialisé le plus proche du n° 47 de la rue Murger.

Article 3 : Les bénéficiaires s'engagent à mettre en place, par des plots et des panneaux adaptés, la signalisation correspondante d'approche et de position du véhicule de déménagement.

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Service de Police Municipale,
- Les Services Techniques de la commune de Bourron-Marlotte,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Les bénéficiaires.

Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 09/03/2026

Vitor VALENTE

Maire

